

<p><u>Formule 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole - Défense pénale et recours 	<p>0,10€ X..... ruche(s)</p>
<p><u>Formule 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formule 1 - Dommages subis par vos ruches suite à Incendie/explosion, Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain...), transport - Catastrophes naturelles - Vol et vandalisme 	<p>1,60€ X.....ruche(s)</p> <p>*Remboursement maximum par ruche : 150 € du 01/03 au 30/09 112,50 € le reste de l'année</p>
<p><u>Formule 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formule 2 INCLUANT un remboursement bien supérieur 	<p>2,70€ X...ruche(s)</p> <p>*Remboursement maximum par ruche : 250 € du 01/03 au 30/09 187,50 € le reste de l'année</p>

La mention suivante doit être reproduite à l'identique sur vos formulaires d'adhésion

« Je souhaite assurer mes ruches. J'ai bien noté que l'assurance couvre la période à partir de la date de réception du règlement par l'UNAF jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. En adhérant au contrat collectif d'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des documents relatifs à l'assurance Groupama sur le site Internet de l'UNAF : www.unaf-apiculture.info. Les attestations d'assurances seront envoyées par Groupama dans le mois suivant l'adhésion. »